



EPLEFPA Limoges Nord Haute Vienne

Rentrée scolaire 2020-21 : Avenant au Plan de Reprise d'Activité des centres de l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute Vienne

Avenant au PRA adopté suite aux discussions lors de la CoHS élargie aux représentants des personnels dans les instances du 28 août 2020.

Le présent avenant repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée et la note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020 du Ministère en charge de l'agriculture et la note complémentaire du 27 août.

L'objectif est d'accueillir tous les jeunes en conservant les mesures maximales de distanciation. L'hypothèse retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation au fur et à mesure avec à chaque fois la réunion de la CoHS.

Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid-19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir l'établissement.

PRESENCE

La présence est obligatoire mais les parents de jeunes (élèves, étudiants, apprentis) s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le jeune ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles ainsi que les adultes en formation continue.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

DISTANCIATION PHYSIQUE

La distanciation physique – 1 mètre - n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir **la plus grande distance possible entre les jeunes.**

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique s'applique et plus particulièrement lors de regroupement ou de temps d'attente (entrée Self, entrée cours, entrée Amphithéâtre...)

Les adultes en formation continue devront respecter ses règles et les gestes barrières au niveau de l'ensemble du site.

GESTES BARRIERES

Les gestes barrière suivants doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

- Saluer sans se serrer la main
- Ne pas échanger d'objets
- Se laver les mains régulièrement et longuement (30 secondes au moins). À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée
- Tousser et éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Au retour de l'intercours
- Avant chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
- Régulièrement à l'internat.

PORT DU MASQUE

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » **est obligatoire pour les personnels** dans les espaces de l'établissement internes ou externes seuls les bureaux individuels peuvent être dérogatoires si l'agent y travaille seul.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

L'employeur met donc à disposition de ses agents au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements et/ou des masques lavables.

Pour les élèves, apprentis, stagiaires de la formation adulte

Le port du masque « grand public » est obligatoire en lieu clos comme en extérieur

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. L'établissement en fournit pour la classe de 3^{ème} du Lycée de Magnac-Laval. Il s'équiper de quelques masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui l'aurait oublié et pour les élèves issus de familles défavorisées.

Masque obligatoire pendant les déplacements

Les personnels, apprenants et visiteurs portent un masque durant leurs déplacements.

Les sens de circulation sont régulés ou supprimés à certains endroits mais les files d'attentes restent matérialisées particulièrement au niveau des sanitaires ou des lieux d'attente.

Le brassage entre classes et groupes de jeunes sera réduit au minimum par une organisation rationnelle de la journée par les services concernés.

Chaque personnel de l'établissement contribuera en tant qu'adulte responsable au respect du port du masque et aux gestes barrière ainsi qu'à la régulation des regroupements dans les couloirs.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

LE NETTOYAGE et LA DESINFECTION des LOCAUX et du MATERIEL par des produits actifs sur virus SARS-COV-2.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service en lien avec l'organisation prévue par les gestionnaires.

L'accès aux salles de repos des personnels administratif est autorisé en veillant au respect des gestes barrières. Un roulement pour les pause-café ou repas peut être mis en place avec obligation de désinfection systématique par les utilisateurs.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise mais devra être limitée dans la mesure du possible.

La ventilation des classes et autres locaux :

L'aération des locaux est fréquente. Elle dure au moins 10 à 15 minutes et peut être réalisée par exemple avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux.

Les foyers seront ré-ouverts et seront aérés le plus régulièrement possible en tenant compte de la météo, il sera de la responsabilité des Alesa et/ ou de la vie scolaire de veiller au respect par les jeunes des gestes barrières lorsqu'ils seront dans le foyer.

Les douches et vestiaires seront ouverts pour les temps sportifs. Après une désinfection des mains à l'entrée, chaque élève sera responsabilisé dans la désinfection du pommeau et de la robinetterie des douches après chaque utilisation avec le désinfectant mis à disposition. Les douches et vestiaires seront aérés dans la mesure du possible en tenant compte de la météo.

LA RESTAURATION COLLECTIVE

Le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire à l'entrée du self avant de passer à la ligne. Le port du masque jusqu'à l'installation à table est obligatoire. Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement dans le self.

Il faudra veiller dans la mesure du possible à ne pas reposer sur la ligne une assiette prise en main.

Afin de permettre la remise en place du « salade bar » la désinfection des mains avant de se servir une assiette ou de se resservir sera obligatoire.

L'INTERNAT

L'organisation de l'internat sera à privilégier par classe pour éviter les brassages dans la mesure du possible compte tenu des effectifs par classe.

Une procédure de nettoyage des douches communes à l'internat sera mise en place et les jeunes seront formés pour cette tâche qui leur sera dévolue après chaque douche. Une procédure de nettoyage sera affichée dans chaque chambre pour rappel et le désinfectant sera fourni.

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Le personnel

Un rappel des gestes barrières, des règles de distanciation physique et du port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant est effectué avec l'appui des infirmières et personnels de vie scolaire. Cette formation aura lieu avant la reprise ou dès le premier jour.

Les parents

Ils sont informés clairement via le site internet de l'établissement et l'ENT Pronote.

- Des conditions de fonctionnement des mesures prises et de l'évolution de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant afin qu'il ne parte pas pour l'établissement (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;

Les jeunes et les adultes en formation continue

Ils bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Une attention particulière doit être apportée aux personnes en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours et de la vie scolaire

En cas de suspicion, de symptômes évoquant le COVID 19

Un référent titulaire et un référent suppléant sont désignés :

Référente Titulaire : Mme Leslie ARNOUX Infirmière Site Limoges les Vaseix.

Référente Suppléante : Mme Elise MERLIER Infirmière Site Magnac Laval.

Chez un jeune, il se rend à la vie scolaire qui gère avec l'infirmier de l'établissement quand elle existe, en l'isolant dans l'attente de prise en charge par le représentant légal ou son représentant.

En cas de jeune malade ou suspecté, aucun parent n'entre à l'infirmier ou dans la zone d'isolement. L'infirmier ou la vie scolaire demande aux parents d'attendre à l'extérieur du lycée, et d'appeler pour signaler leur arrivée. C'est l'infirmier ou à défaut un responsable de la vie scolaire qui conduit le jeune jusqu'à sa famille par l'extérieur.

En cas de suspicion, de symptômes évoquant le Covid 19 **chez un adulte en formation ou chez un personnel de l'établissement**, cette personne informe son formateur ou son supérieur et se rend à l'infirmier en fonction de la disponibilité de l'infirmier scolaire mais de préférence rentre chez lui pour se rendre chez son médecin.

Tenue d'un registre Covid19 par les infirmières par site (recensement des jeunes ayant une suspicion ou cas confirmé ainsi que pour les apprentis, les stagiaires adultes et les personnels).

La référente Covid 19 en lien avec la direction enclenche la procédure précisée par les textes (DRAAF SRFD, ARS) lorsqu'un cas est avéré.